



COMMUNIQUE DE PRESSE

CARMAT lance une levée de fonds d'un montant minimum de 50 M€ auprès d'investisseurs spécialisés et stratégiques

Paris, le 18 septembre 2019 – 17h45 (CEST)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du projet de cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire terminale (la « **Société** »), annonce aujourd'hui le lancement d'une levée de fonds réservée exclusivement aux catégories d'investisseurs définies ci-dessous, d'un montant minimum de 50 M€ à un prix de 19 € par action (l'« **Offre Réservée** »).

La Société envisage d'utiliser les fonds levés à l'occasion de l'Offre Réservée afin de :

- finaliser l'étude PIVOT en accélérant le recrutement des patients de la seconde cohorte dans les centres existants et en l'élargissant à de nouveaux centres cliniques dans de nouveaux pays en vue d'obtenir le marquage CE en 2020 ;
- initier une étude clinique de faisabilité aux Etats-Unis, à la suite de l'obtention de l'approbation conditionnelle de la FDA (Food and Drug Administration, l'autorité de santé des Etats-Unis) ; et
- transformer CARMAT en une société industrielle et commerciale et préparer la commercialisation de ses produits, avec notamment :
 - la montée en puissance de la cadence de production et l'amélioration continue des processus de production dans l'usine de Bois-d'Arcy,
 - l'adaptation de son organisation et de son système d'information, et
 - le renforcement de sa structure marketing et commerciale.

Modalités de l'Offre Réservée

Le produit brut de l'Offre Réservée devrait être d'un montant minimum de 50 M€. La Société disposait au 30 juin 2019 d'une trésorerie consolidée de 15,7 M€. Le développement clinique, industriel et commercial de la société induit des besoins financiers dont CARMAT estime qu'ils sont de l'ordre de 120 M€ jusqu'à ce que la Société parvienne à son point d'autofinancement et dans l'hypothèse où la Société ne pourrait pas faire usage des soldes de l'emprunt BEI (20 M€) et de la ligne de financement Kepler Cheuvreux (22 M€). L'Offre Réservée, combinée à sa trésorerie actuelle (hors prise en compte de la ligne de financement Kepler Cheuvreux et du solde de l'emprunt BEI), devrait permettre à la Société de mener à bien ses objectifs stratégiques ainsi que de couvrir ses besoins en fonds de roulement jusqu'à mi-2021.

L'Offre Réservée sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société, sur le fondement de l'article L. 225-138 du code de commerce conformément aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 mars 2019 (l'« **Assemblée** ») et aux décisions prises par le conseil d'administration ce jour. Il est précisé que les administrateurs ayant présenté un intérêt pour participer à l'Offre Réservée n'ont pas participé au vote lors du conseil.

Le prix par action de l'Offre Réservée sera égal à 19 € (représentant une décote de 11,2% par rapport au cours de clôture de l'action CARMAT du 18 septembre 2019, soit 21,30 € et une décote de 16,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action CARMAT des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, soit 22,61 €). Le nombre final d'actions nouvelles ainsi émises sera décidé par le directeur général de la Société, en vertu et dans les limites des subdélégations de compétence conférées par le conseil d'administration de la Société à la date du présent communiqué.

La procédure de constitution du livre d'ordres sera initiée immédiatement et devrait se clore avant l'ouverture des marchés demain, sous réserve de toute clôture anticipée ou prorogation. La Société annoncera les résultats de l'Offre Réservée dès que possible après la clôture du livre d'ordres, par voie de communiqué de presse.

L'Offre Réservée est ouverte à deux catégories de bénéficiaires, à savoir (i) les sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé (conformément à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée) et (ii) les partenaires stratégiques ou financiers de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux ou de financement avec la Société (ou une filiale) ainsi qu'aux sociétés affiliées à ces partenaires (conformément à la 17^{ème} résolution de l'Assemblée).

L'Offre Réservée sera proposée, au sein des catégories d'investisseurs définies ci-dessus, (i) aux investisseurs institutionnels en France, hors de France à l'exception des Etats-Unis en vertu du Règlement S (*Regulation S*) et du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** ») et, au sein de la catégorie d'investisseurs spécialisés visés à la 16^{ème} résolution susmentionnée uniquement, (ii) aux investisseurs institutionnels qualifiés aux Etats-Unis aux termes de la règle 144A du *Securities Act* et conformément à l'exemption d'enregistrement prévue à la section 4(a)(2) du *Securities Act*.

Les actionnaires existants Matra Défense SAS (filiale du groupe Airbus), Lohas S.à.r.l (family office de Pierre Bastid) et Therabel Healthcare Investment s.a. (filiale du groupe pharmaceutique Therabel), détenant respectivement 14,1%, 13,7% et 1,3% du capital, se sont engagés à souscrire respectivement pour un montant de 6,4 M€, 3 M€, et 3,5 M€ dans la cadre de l'Offre Réservée. Santé Holdings SRL (family office du docteur Antonino Ligresti), détenant 7,3% du capital, s'est par ailleurs engagé à souscrire à hauteur de sa participation au capital.

De nouveaux investisseurs familiaux ou entrepreneurs, CORELY BELGIUM SPRL et BRATYA SPRL (holdings d'investissement de la famille Gaspard, propriétaire du groupe européen leader de la distribution de fournitures de bureaux LYRECO) et BAD 21 SPRL (holding d'investissement de Pierre-Edouard Stérin, fondateur de Smartbox) se sont engagés à souscrire respectivement à hauteur de 15 M€, 3,6 M€ et 7 M€ dans le cadre de l'Offre Réservée témoignant de leur confiance dans le projet industriel de CARMAT et souhaitant soutenir la Société sur le long terme aux côtés de ses actionnaires existants.

Les engagements de souscription reçus par la Société, décrits ci-dessus, représentent ainsi un montant d'au moins 42,2 M€.

Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth d'Euronext à Paris sont prévus le 20 septembre 2019.

L'Offre Réservée ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, présentés au chapitre 2 du document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mars 2019 sous le numéro D.19-0135, disponible sans frais sur les sites internet de la Société (www.carmat.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Les facteurs de risque présentés dans ledit document de référence sont identiques à la date du présent communiqué.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'émission suivants : (i) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservée, (ii) la volatilité et la liquidité

*NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA,
EN AUSTRALIE OU AU JAPON*

des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, (iii) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société, (iv) les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société, et (v) les titres n'ayant pas vocation à être cotés sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés.

Dans le cadre de l'Offre Réservée, la Société a pris un engagement d'abstention prenant effet à compter de la date de signature du contrat de placement conclu entre la Société et ODDO BHF SCA ce jour et continuant durant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée, sous réserve d'exceptions usuelles. Certains administrateurs et/ou certains actionnaires détenant une part significative du capital social de la Société, détenant, ensemble, 47,3% du capital de la Société, ont également pris des engagements de conservation prenant effet à compter de la date de signature desdits engagements et continuant durant 90 jours suivant la date de règlement livraison de l'Offre Réservée au titre des actions de la Société qu'ils détiennent, sous réserves de certaines exceptions usuelles.

ODDO BHF SCA agit en qualité de coordinateur global et teneur de livre exclusif de l'opération.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu de la directive Prospectus ou une offre au public.

•••

A propos de CARMAT, le projet de cœur artificiel le plus performant au monde

Une réponse crédible à l'insuffisance cardiaque terminale : CARMAT se propose de répondre à terme, à un enjeu de santé publique majeur lié aux maladies cardiovasculaires, première cause de mortalité dans le monde : l'insuffisance cardiaque. Grâce à la poursuite du développement de son cœur artificiel total, composé de la bioprothèse implantable et du système portable d'alimentation externe auquel elle est reliée, CARMAT a pour ambition de pallier le manque notoire de greffons dont sont victimes des dizaines de milliers de personnes souffrant d'insuffisance cardiaque terminale irréversible, les plus malades des 20 millions de patients concernés par cette maladie évolutive en Europe et aux États-Unis.

Le fruit du rapprochement de deux expertises uniques au monde : l'expertise médicale du Professeur Carpentier, mondialement reconnu notamment pour l'invention des valves cardiaques Carpentier-Edwards® les plus implantées au monde, et l'expertise technologique d'Airbus Group, leader mondial de l'aéronautique.

Le 1^{er} cœur artificiel physiologique : par sa taille, l'utilisation de matériaux hautement biocompatibles, son système unique d'autorégulation et son caractère pulsatile, le cœur artificiel total CARMAT pourrait, sous réserve de la réussite des essais cliniques, sauver chaque année la vie de milliers de patients, sans risque de rejet et avec une bonne qualité de vie.

Un projet leader reconnu au niveau européen : en accord avec la Commission Européenne, CARMAT bénéficie de l'aide la plus importante jamais accordée par Bpifrance à une PME, soit un montant de 33 millions d'euros.

Des fondateurs et des actionnaires prestigieux fortement impliqués : Matra Défense SAS (filiale du groupe Airbus), le Professeur Alain Carpentier, le Centre Chirurgical Marie Lannelongue, Truffle Capital, un leader européen du capital investissement, ALIAD (l'investisseur de capital risque d'Air Liquide), CorNovum (holding d'investissement détenue à parité par Bpifrance et l'Etat), les family offices de M. Pierre Bastid (Lohas S.à.r.l) et du Dr Ligresti (Santé Holdings S.R.L.), Groupe Therabel ainsi que les milliers d'actionnaires, institutionnels et particuliers, qui ont fait confiance à CARMAT.

Pour plus d'informations : www.carmatsa.com

•••

CARMAT
Stéphane Piat
Directeur Général

Pascale d'Arbonneau
Directrice Administrative et Financière
Tél. : 01 39 45 64 50
contact@carmatsas.com

Alize RP
Relations Presse

Caroline Carmagnol

Tél. : 06 64 18 99 59
carmat@alizerp.com



NewCap
Communication financière
et Relations Investisseurs

Dusan Oresansky
Alexia Faure

Tél. : 01 44 71 94 94
carmat@newcap.eu

Libellé : **CARMAT**
ISIN : **FR0010907956**
Mnémonique : **ALCAR**

•••

Avertissement

En France, l'offre des actions CARMAT décrites ci-dessous sera effectuée exclusivement dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires, en conformité avec l'article L. 225-138 du code de commerce et les dispositions réglementaires applicables. Elle ne constitue pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant des Etats membres de l'Union Européenne, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par CARMAT d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order ») ou (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions CARMAT aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions CARMAT n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et CARMAT n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions CARMAT aux Etats-Unis.

Gouvernance des produits MIFID II/Marché cible : aux seules fins du processus d'approbation du produit tel que défini par l'article 9.8 de la directive européenne déléguée 2017/593, l'évaluation du marché cible relatif aux actions CARMAT a conduit à la conclusion suivante, en lien exclusivement avec les critères du type de clients : (i) le type de clients auxquels les actions CARMAT sont destinées sont des contreparties éligibles et des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des actions CARMAT aux contreparties éligibles et aux clients professionnels et aux clients de détail sont appropriés. Toute personne qui par la suite propose, commercialise ou recommande les actions CARMAT (un « distributeur ») devra tenir compte de l'évaluation du type de clients ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible relatif aux actions CARMAT et de déterminer les canaux de distribution appropriés. A toutes fins utiles, même si le marché cible inclut des clients de détail les distributeurs ont décidé que les actions nouvelles seront offertes dans le cadre de l'offre des actions CARMAT uniquement à des contreparties éligibles et des clients professionnels.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions CARMAT doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant CARMAT. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité d'Oddo BHF SCA et n'ont pas été vérifiées indépendamment par Oddo BHF SCA.

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives de la société relatives à ses objectifs. Ces déclarations prospectives reposent sur les estimations et anticipations actuelles des dirigeants de la société et sont soumises à des facteurs de risques et d'incertitudes tels que la capacité de la société à mettre en œuvre sa stratégie, le rythme de développement du marché concerné, l'évolution technologique et de l'environnement concurrentiel, l'évolution de la réglementation, les risques industriels et tous les risques liés à la gestion de la croissance de la société. Les objectifs de la société mentionnés dans le présent communiqué pourraient ne pas être atteints en raison de ces éléments ou d'autres facteurs de risques et d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mars 2019 sous le numéro D.19-0135 ainsi qu'aux changements des conditions économiques, des marchés financiers ou des marchés sur lesquels CARMAT est présent. Notamment aucune garantie ne peut être donnée quant à la capacité de la société de finaliser le développement, la validation et l'industrialisation de la prothèse et des équipements nécessaires à son utilisation, de produire les prothèses, de satisfaire les demandes de l'ANSM ou de toute autre autorité de santé, de recruter des malades, d'obtenir des résultats cliniques satisfaisants, de réaliser les essais cliniques et les tests nécessaires au marquage CE, d'obtenir le marquage CE ou de mener à bien l'industrialisation du projet. Les produits de CARMAT sont à ce jour utilisés exclusivement dans le cadre d'essais cliniques.